

PROCES VERBAL

Conseil d'Administration du CCAS

19 novembre 2025 à 10h30

1/ PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

1.1-Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 (Annexe 1.1)

Les membres du Conseil d'Administration ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du **24 septembre 2025**.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025, tel qu'il a été rédigé et transmis.

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Demandes d'aides financières

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/ UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandé e €	Destinataire	Décision CA €€
LAFORGE HELENE	ZS	36	IAE	2	1565€ : AL+ ARE+ ASF+ RLS+ Prime activité+ RSA	623€	342€	835.33	ENERGIE	850.02	300	EDF	Accord
Entendu l'exposé de la situation de la Famille ZS et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette d'énergie de la famille ZS - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de EDF Votée à la majorité : 3 abstentions et 9 voix pour													
TEIL ISABELLE	TJM	52	I	1	900.23€ ASS+APL	741.49€	505€	599.23	LOYER	545	300	Propriétaire	Accord
Entendu l'exposé de la situation de la Famille TJM et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 150€ pour la dette de loyer de la famille TJM - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du propriétaire du logement Votée à la majorité : 3 abstentions et 9 voix pour Monsieur ayant déclaré avoir désormais la capacité de régler en partie sa dette, l'assemblée a décidé d'octroyer le montant de 150€													
ABADIE CATHERINE	SL	31	CAE	5	2162€ APL+ CF+ PF+ RSA+ Prime d'activité+ Salaire	1232.67€	825€	596.67	ENERGIE	1938	300	EDF	Accord

3/ FINANCES

3.1- Décision modificative n°1 Budget primitif CCAS 2025

A l'examen de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement afin de répondre à des dépenses supplémentaires en charges de personnel, liées au remplacement d'un agent absent ainsi qu'à une régularisation de paiement de factures d'un exercice antérieur non prévus au budget primitif.

Ces dépenses supplémentaires pour l'année 2025 s'élèvent à un montant de 9 000 € au-delà du budget prévu.

A ces fins, afin de rectifier les recettes correspondantes au budget primitif 2025, il convient de prévoir une décision modificative du BP 2025 Budget principal.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
Article 6218	4 000,00 €
Article 6478	5 000,00 €
Total	9 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Article 6419	9 000,00 €
Total	9 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES ET RECETTES	235 215,01 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président les membres de l'assemblée décident

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du CCAS de Launaguet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Votée à l'unanimité

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Président expose au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les missions suivantes : accueil et information du public du CCAS, traitement de premier niveau de la demande sociale, secrétariat du CCAS, organisation et fonctionnement général. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil d'administration de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour

une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

- De créer un emploi de chargé d'accueil social à temps plein sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif ou d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ou sociale
- Monsieur le Président sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votée à l'unanimité

4.2 – Augmentation de la participation mensuelle à la garantie santé

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Vice-Président expose au conseil d'administration les éléments suivants.

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que depuis 2013, le CCAS de Launaguet participe aux frais de complémentaire santé et de prévoyance des agents territoriaux bénéficiant d'un contrat labellisé à hauteur de 5 € par mois pour la prévoyance, montant porté à 7 € depuis le 01/01/2025, et de 10 € par mois pour la santé,

Considérant qu'il est nécessaire de relever la participation de la garantie santé à 15 € brut mensuel à compter du 1er janvier 2026.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident:

- De verser une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à compter du 1er janvier 2026.
- De maintenir une participation mensuelle de 7 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance à compter du 1er janvier 2026.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1 - Règlement intérieur de l'élection de domicile

Rapporteur : Bernard DEVAY

L'élection de domicile est un dispositif permettant aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire de bénéficier d'une adresse administrative. Cette mesure, essentielle pour recevoir du courrier et accéder à des droits fondamentaux (civils, civiques et sociaux), est gérée par les CCAS, CIAS ou organismes agréés. Elle joue un rôle central dans la lutte contre le non-recours aux droits et favorise l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés.

Fondée sur un cadre légal solide (lois DALO et ALUR, décrets de 2016), cette procédure s'appuie sur des principes de transparence et d'équité, tout en clarifiant les droits et devoirs des parties prenantes. Le règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS, vise à encadrer et uniformiser cette démarche, renforçant ainsi son efficacité et sa cohérence.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident

- **D'approuver le règlement intérieur relatif à l'élection de domicile, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.**

Le règlement entre en vigueur à compter du **01 décembre 2025** et abroge toute disposition antérieure contraire.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération

Votée à l'unanimité

5.2 – Convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée des actes (annexe 5.2)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Entendu cet exposé, les membres de l'assemblée décident :

- **De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **D'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.**

Votée à l'unanimité

A Launaguet le 3-12-2025

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président
Bernard DEVAY**